

COMMUNE D'ARDON

Nombre en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Votants : 15

SÉANCE DU 15 JUIN 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juin 2015 s'est réuni à la mairie d'ARDON en séance ordinaire, le 15 juin 2015, sous la présidence d'Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire.

Membres présents : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE (Maire), Jean-Paul ROCHE (1^{er} adjoint), Guy LASNIER (2^e adjoint), Véronique FAUVE (3^e adjoint), Jean-Claude DALLOT, André RAIGNEAU, Marc VILLAR, Anne REAU, Marylène URBANIAK, Nathalie FROUX, Gaël VERRIER, Sylviane CHEVRIER, Michel TATIN et Odile KOPP-HABERT.

Membres absents : Monique BILLOT ayant donné pouvoir à Marc VILLAR.

Secrétaire de séance : Madame Sylviane CHEVRIER

Début de séance : 20h35

Fin de séance : 23h37

RAPPORT ANNUEL SUR LES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2014

Rapporteur : Madame Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Objet de la délibération : Présenter les grandes lignes du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport est à la disposition du public dès son retour du contrôle de légalité.

Rappel de l'article D 2224-1

Le maire présente au conseil municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les dispositions des articles D 2224-1 à D 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes V et VI du présent code.

Vu le décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Vu la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la Loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et les délégations de service public,

Vu le décret n°95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur les services de l'eau et de l'assainissement pour 2014.

Le Maire

Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500068-20150615-2015052b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2015

Publication : 26/06/2015



*Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.
A Ardon, le 16 juin 2015*

Le Maire,
Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE

